



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 novembre 2014**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – présents : 10 à 20h30 et 11 à partir de 21h30 - votants : 15

L'an deux mil quatorze, le 27 novembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Pouchain Gérard, Dispa Daniel, Bigot Christine, Dapremont-Nölp Hélène, Felicijan Vladimir, Godmet François, Motir Michèle à partir de 21h30 (a pris part aux délibérations N° 2014-69 et suivantes), Quesnel Aurélien, Sohier Clairette, Viviane Victor

Étaient absents : M. Choplet Jean-Claude (a donné pouvoir à M. Scribe Alain), Mme Lamandé Evelyne (a donné pouvoir à Mme Dapremont-Nölp Hélène), Mme Monnier Maryse (a donné pouvoir à M. Félicijan Vladimir) M. Cossé Yves (a donné pouvoir à M. Dispa Daniel), Mme Motir Michèle jusqu'à 21h30(a donné pouvoir à Mme Victor Viviane)

Secrétaire de séance : M. Dispa Daniel

I. DELIBERATIONS

Monsieur le Maire propose d'ajouter 5 points de délibération, le conseil accepte.

N° 2014-66 Circulation et stationnement sur le domaine public maritime et la plage

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la sécurité et de la protection de l'environnement, la fréquentation des plages de la Communauté de communes Bessin Seules et Mer est réglementée en vertu de l'article L321-9 du code l'environnement.

A ce titre, la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados propose un arrêté portant autorisation d'accéder, de circuler et de stationner sur le Domaine Public Maritime (DPM), sur les plages du littoral compris en Tracy-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer.

Il en découle la mise en place d'une délimitation des zones d'accès, de circulation et de stationnement pour les véhicules exerçant une activité de loisir sur le DPM, ainsi que de l'application aux emplacements de stationnement d'une redevance domaniale annuelle s'élevant à 1,70 €/m² avec un minimum de 91 €.

Après avoir consulté le club de loisirs nautiques d'Asnelles et l'association des pêcheurs plaisanciers d'Asnelles, la surface nécessaire au stationnement des véhicules utilisant le DPM est évaluée à 400 m², sachant que les pêcheurs professionnels ne sont pas concernés par cette mesure.

Il en résulte qu'en période estivale, le stationnement s'effectuera le long du chenal de navigation face au poste de secours, la circulation des véhicules pour la mise à l'eau des embarcations se limitera au secteur face au chenal de navigation, les véhicules d'accompagnement du CLNA et du club de plongée évolueront dans les zones réglementées par arrêté municipal. L'accès au DPM se fera toute l'année par la cale du blockhaus en face de laquelle se situe le chenal de navigation en période estivale, la cale de l'Essex Yeomanry ne servira que d'issue de secours en cas de difficulté pour remonter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'accéder, de circuler et de stationner sur le Domaine Public Maritime (DPM),

sur les plages du littoral compris en Tracy-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer reçu le 18 octobre 2014.

N° 2014-67 Fiscalité de l'aménagement

Par délibération en date du 29 novembre 2011, le conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien de ce taux et sur les exonérations possibles.

Il est décidé de :

- maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- ne pas exonérer les catégories de construction ou aménagements prévus à l'article L331-9 de la loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

N° 2014-68 Motion concernant les conséquences de la loi ALUR et la loi d'Avenir sur l'agriculture

Il y a maintenant 14 ans, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a institué les Schémas de Cohérence Territoriaux et les Plans Locaux d'Urbanisme posant ainsi le principe d'un développement durable des territoires et le nécessaire équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Conscients de l'importance de ce principe dans la préservation de la qualité du paysage et du cadre de vie du Calvados, les élus se sont mobilisés afin d'élaborer des documents d'urbanisme permettant de lutter contre les effets du mitage et de la consommation excessive des terres agricoles tout en maintenant les dynamiques de développement des communes rurales.

Or lors de l'adoption de la loi ALUR, les efforts consentis par les collectivités pour trouver l'équilibre entre préservation et revalorisation du patrimoine rural ont été brisés.

Ainsi, en milieu rural, les habitants historiques et les nouveaux habitants qui se sont investis afin de restaurer, rénover et aménager des constructions remarquables, témoins de la richesse du patrimoine architectural et culturel se retrouvent dans des espaces sanctuaires ou toute évolution du bâti est impossible.

En effet, la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 rend impossible l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle en dehors des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), pénalisant ainsi les habitants des territoires concernés. Promulguée le 13 octobre 2014, la loi d'avenir sur l'agriculture a permis quelques avancées :

- Certains bâtiments identifiés dans le règlement du PLU pourront faire l'objet d'un changement de destination, après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA) pour les zones agricoles, et de la commission départementale des sites pour les zones naturelles.
- Les habitations existantes pourront faire l'objet d'une extension en continuité des bâtiments existants, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions.

Quelles que soient ces avancées, un constat s'impose aujourd'hui : il est impossible en milieu naturel et agricole de réaliser une extension non jointive des habitations existantes.

Ainsi plusieurs milliers de nos concitoyens qui ont fait le choix d'habiter sur nos territoires ruraux ne peuvent plus construire d'annexes, telles que des garages, des abris de jardin, des serres, des piscines.

Quant aux abris pour animaux, fréquents en zones rurales, mais ne relevant pas de l'activité agricole, ils sont également interdits ce qui remet en cause le mode de vie des citoyens vivant sur notre territoire.

Ces éléments constituent pourtant des accessoires communs des habitations qui participent à l'amélioration de la qualité de vie dans nos campagnes et qui ne génèrent aucune consommation d'espaces agricoles car les jardins des habitations existantes sur lesquels ils sont construits ne sont pas des espaces agricoles.

Quelles sont aujourd'hui les conséquences de ces réglementations inadaptées à nos territoires ruraux ?

La gestion des espaces naturels habités en milieu rural ne relevant pas de l'activité agricole est rendue impossible. La vie de nos concitoyens et le développement des territoires ruraux est directement remis en cause. Les risques pour nos territoires sont nombreux :

- une perte d'identité et de valeur progressive du patrimoine bâti qui risque de tomber en ruine
- une difficulté de gestion et d'entretien des espaces naturels non agricoles
- une incitation à la réalisation de constructions non autorisées
- une baisse de l'activité économique et notamment des difficultés pour les entreprises artisanales, les entreprises du bâtiment et les prestataires de maîtrise d'oeuvre.

Sans revenir sur le principe de préservation du foncier, que nul ne conteste, il semble important de rappeler que les territoires ruraux sont vivants et leurs habitants doivent pouvoir y vivre sans contraintes excessives.

Pour ces motifs, le conseil municipal de la commune d'Asnelles sollicite la prise en compte des réalités des territoires ruraux et demande au Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et aux parlementaires, les changements appropriés au sein de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme visant à permettre la construction d'annexes aux constructions existantes, celles ci n'emportant pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'elles se situent sur des terrains déjà bâtis.

Ceci exposé,

Le Conseil,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014

Vu l'article L123-1-5 du code de l'Urbanisme

Considérant les impacts induits sur la vie sociale dans le monde rural, sur la préservation du patrimoine architectural et culturel, sur la vie économique de nos territoires,

Adopte la motion ci dessus, par 14 voix pour et 1 abstention

Sollicite Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Mesdames et Messieurs les parlementaires pour prendre en compte notre demande d'adaptation de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

N° 2014-69 Réparation d'une barrière rue du Débarquement : acceptation du remboursement par la SAUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une barrière de protection pour les piétons située en bordure de la rue du Débarquement, près du camping, a été endommagée par un véhicule de SAUR en intervention sur le réseau d'assainissement. L'entreprise Martragny TP a été consultée pour effectuer le remplacement de cette barrière, à la charge de la société SAUR, pour un montant de 406,64 €.

A l'unanimité, le conseil accepte le remboursement par chèque effectué par l'entreprise SAUR d'un montant de 406,64 € et sollicite l'entreprise Martragny TP pour la réalisation de ces travaux.

N° 2014-70 Délégations accordées au Maire

Cette délibération annule et remplace celle du 19 avril 2014 - N° 2014-15.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et en régularisation de la délibération N° 2014-15 du 19 avril 2014, le conseil municipal :

- donne délégation au Maire des attributions cités dans l'article L2122-22 du CGCT, alinéas 4, 6, 8, 9, 11, 16, 19.
- dit que dans le cadre de l'alinéa 16, les actions en justice se limiteront aux actes d'urbanisme et à la mise en cause de la responsabilité civile ou pénale de la commune.

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre) des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

N° 2014-71 Remboursement à la CPAM d'un trop-perçu d'indemnités journalières

Par courrier en date du 24 septembre 2014, l'assurance maladie du Calvados informait la commune d'un versement indu d'indemnités journalières concernant les absences de Mme Laroute dans le courant de l'été 2014, celle-ci ayant plusieurs employeurs.

Le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 80,10 € en faveur de la CPAM.

N° 2014-72 Actualisation des tarifs de la redevance assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil décide pour l'année 2015, de reconduire les tarifs de la redevance assainissement chiffrée distinctement par la SAUR sur la facture d'eau potable, tels qu'ils ont été fixés par délibération en date du 13 octobre 2010 :

- prime fixe annuelle : 76,091 € HT
- prix du m³ : 0,2243 € HT

N° 2014-73 Fixation du tarif de l'entretien des cours d'eau et des fossés

Il est rappelé que :

- l'entretien des cours d'eau et fossés est une obligation définie par un arrêté municipal annuel en concordance avec l'arrêté préfectoral,
- l'article 4 de l'arrêté municipal du 25 août 2014 stipule qu'à l'expiration des délais fixés et sans aucune autre mise en demeure, le Maire procédera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Ces travaux sont effectués chaque année par les services techniques de la commune et le conseil est amené à fixer le taux horaire d'intervention afin de recouvrir les frais d'entretien.

A l'unanimité, les membres du conseil décide d'appliquer le taux horaire fixé à 23€.

Les services techniques fourniront le relevé des heures effectuées et un avis de paiement sera envoyé aux riverains concernés.

N° 2014-74 Convention de perception de la redevance assainissement

Par convention en date du 25 mars 2011 arrivant à échéance le 31 décembre 2014, la commune a confié à la société SAUR la prestation de facturation du service assainissement collectif.

La perception de cette redevance est réalisée sur la facture du service public d'eau potable. Le Syndicat d'eau de la Vallée de la Seulles devenu Syndicat d'eau du Vieux Colombier a reporté l'échéance de sa convention avec la société SAUR au 31 décembre 2015.

Vu ces considérations, il semble judicieux de synchroniser le renouvellement des conventions de prestation de facturation de l'eau potable et du service d'assainissement.

Le conseil **décide** de proroger d'une année la convention du 25 mars 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

N° 2014-75 Spectacle de Noël / remboursement au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'animation, décoration et frais de réception concernant l'arbre de Noël, sont imputables à l'article 6232 du budget communal.

L'assemblée est informée que le Comité des Fêtes souhaite participer à cette manifestation en faveur des enfants en prenant à sa charge le goûter et la moitié de la prestation de l'animateur.

Le conseil accepte de :

- verser au Comité des Fêtes la moitié de la prestation de l'animateur, soit la somme de 350 €
- imputer cette dépense à l'article "fêtes et cérémonies", selon la délibération en date du 26 mai 2014.

N° 2014-76 Fixation du prix des photocopies effectuées par le SMAEP.

Le conseil municipal fixe le prix des photocopies effectuées pour le compte du SMAEP du vieux Colombier à 0,15 € par copie en noir et blanc.

Un avis des sommes à payer sera envoyé au Syndicat.

N° 2014-77 Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1° ,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L441-1 et L441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Asnelles d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal :

1. approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie,
2. s'engage à participer aux frais de fonctionnement du coordonnateur conformément à l'article 5 de l'acte constitutif,
3. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N° 2014-78 Gratifications en faveur du personnel communal

A l'occasion de Noël, Monsieur le Maire propose de renouveler l'octroi d'une gratification au personnel communal en remerciement du travail effectué.

Le conseil décide :

- d'attribuer la somme de 55 € à chaque agent sous la forme de "chèques cadeau",
- ces cadeaux nommés *CA DO Chèque* seront acquis auprès de l'enseigne La Poste,
- de remettre cette somme à chacun des agents suivants : Allard Jessica, Beaune Anthony, Beaune Florence, Choplet Ludovic, Dufour Sylvain, Dufour Thierry, Marie Frédéric, Masson Noëlle, Viel Thierry.
- d'imputer cette dépense à l'article 6232.

II. INFORMATIONS DU MAIRE

1) Courrier des Amis de la Grange à Dîme : Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 12 novembre 2014 relatant la situation actuelle du bâtiment et les démarches entreprises pour obtenir des aides financières, notamment auprès du conseil Général du Calvados et du Conseil Régional de Basse-Normandie. Ces derniers souhaitent connaître la nature de l'engagement de la collectivité. La municipalité fera un courrier annonçant son intention de prendre un engagement financier dans le projet de rénovation et de requalification du site, permettant à l'association de déposer ses demandes de subvention, mais souhaite au préalable, qu'une réunion soit organisée avec les acteurs concernés (association des Amis de la Grange à Dîme, Conseil Général, Conseil Régional) afin de définir les modalités de cet engagement.

2) L'Agence Routière Départementale de Bayeux informe la municipalité que les travaux d'aménagement de la "vélo route" sur la digue Charles Hargrove commenceront le 1er avril 2015. Monsieur le Maire rappelle qu'elle se fera en voie partagée vélos-piétons, et que des bacs à fleurs seront installés au niveau des 6 sorties privées ainsi que des potelets au départ de la digue en remplacement du gros caillou.

Le Conseil Général prend à sa charge la signalétique au sol, les panneaux, les bacs à fleurs et les plantations, ainsi que les potelets. La chaussée ne sera pas refaite, l'entretien des plantations incombera à la commune ; des bancs pourront être installés entre les bacs à fleurs.

3) Le permis de construire concernant la rénovation et l'extension du CLNA a été accordé. Les travaux vont pouvoir commencer.

4) Monsieur le Maire informe l'assemblée que Calvados Habitat a proposé de prendre la maîtrise d'ouvrage du marché relatif à la création du passage entre la rue Saint Martin et la rue de Southampton. Une réunion publique aura lieu le 12 décembre 2014 à 18h30 à la salle Saint Martin pour expliquer la situation aux riverains.

5) La famille de Monsieur Maurice Schumann fait don à la collectivité de tous les livres de sa bibliothèque et paiera les étagères nécessaires. En accord avec le diocèse et le Père Chanu, la bibliothèque sera installée dans la salle paroissiale Sainte Bernadette.

6) Un marché de Noël est prévu sur la place Alexander Stanier le 13 décembre 2014 de 16h30 à 19h. Des objets fabriqués par les enfants seront vendus au profit du club multi activités, l'association Office du Tourisme servira de trésorier au club. Quant aux illuminations de Noël, le matériel existant sera réutilisé.

7) Le prochain bulletin municipal paraîtra en janvier. Tous les articles doivent être parvenus en mairie pour le 9 décembre afin de permettre une relecture avant la date butoir de remise à l'imprimerie fixée au 15 décembre 2014.

8) Lors de la brocante, des prie-Dieu et des tables d'école ont été vendus au profit de la paroisse et de la caisse des écoles. L'argent récolté sera remis officiellement à chaque organisme.

9) Le repas des Aînés aura lieu le 18 janvier et seuls les 100 premiers inscrits pourront y assister, faute de place dans la salle des fêtes ; les autres participants se verront remettre un "panier-cadeau".

10) Monsieur le Maire présentera ses vœux le 16 janvier.

11) Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'indivision Grosse au sujet de sa parcelle située chemin du Magasin pour laquelle elle sollicite la modification du Plan d'Occupation des Sols en vue de la classer en zone constructible. Cette parcelle a une superficie insuffisante, est enclavée et le POS n'autorise pas l'accès sur le chemin du Magasin, ce qui justifie le refus des précédentes demandes.

Le POS devant être transformé en PLU, selon la loi ALUR, le conseil a déjà pris une délibération de principe pour instituer un Plan Local d'Urbanisme. L'évolution du document d'urbanisme est donc engagée mais les schémas restent à définir et les délais sont inconnus pour le moment.

Un courrier sera fait en réponse, et Monsieur le Maire se réserve le droit d'effectuer des poursuites à titre personnel.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Pouchain signale qu'un tas de sable est resté devant les Tamaris et que des trous d'évacuation des eaux sont bouchés. Les services techniques interviendront.

- Madame Bigot rapporte une demande de raccordement au réseau fibre optique. Monsieur Félicijan précise qu'il faut au moins 10 demandes dans un même secteur pour contacter Orange, et que les travaux de déploiement du réseau ont pris 6 mois de retard,

Le point concernant la fixation du régime des astreintes a été reporté en raison de la difficulté à déterminer les jours de leur recours, celles-ci servant uniquement à intervenir en cas de risque d'inondation lié aux grandes marées mais surtout à la météorologie.

Il était demandé par BSM (Communauté de communes Bessin Seulles et Mer) de proposer 4 noms afin de constituer la commission intercommunale des impôts directs, pour le conseil communautaire du 22 novembre 2014. Ont été désignés M. Guiche Jean, M. Thomas Franck, Mme Monnier Maryse, M. Le Rossignol Bernard. Les services fiscaux nommeront 21 délégués parmi les 42 noms qui ont été transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.
Suivent les signatures.

Compte-rendu affiché le 4 décembre 2014

Le Maire, M. Alain SCRIBE